

ARRETE DE VOIRIE temporaire PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2026-006

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et L.325-9 concernant le stationnement gênant et l'enlèvement des véhicules et l'article R. 417-4 ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise ENSIO Clamart, 69134 DARDILLY CEDEX pour réaliser la pose de borne CIBE et viabilisation pour ENEDIS, au 1bis route du Château (anciennement 8 le Bas de la Rue) à VICQ SUR MER, à compter du 4 février 2026 jusqu'au 18 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

Article 1 – L'entreprise ENSIO Clamart est autorisée à intervenir au 1bis route du Château (anciennement 8 le Bas de la Rue) à VICQ SUR MER, pour réaliser la pose de borne CIBE et viabilisation pour ENEDIS à compter du 4 février 2026 jusqu'au 18 février 2026. Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie du 1 au 1bis route du Château.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENSIO Clamart.

Article 3 – Le responsable de travaux Mme LE VAGUERÈSE Christelle de l'entreprise ENSIO Clamart et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Vicq sur Mer, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

